

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /188/2025****Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Pierre LANGLOIS**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°SG-161-2020 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean Pierre LANGLOIS, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir aux affaires scolaires. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- Le Suivi de l'entretien et du fonctionnement des écoles, des accueils périscolaires, des cuisines municipales et des transports scolaires,
- La relation avec la communauté éducative locale et les associations de parents d'élèves,
- Le suivi des demandes de subventions et de participations financières dans le cadre des affaires scolaires.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des affaires scolaires et aux fonctions énumérées ci-dessus, à savoir :

Les courriers divers, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires, les notes de service et documents d'organisation du travail des agents relevant de sa compétence ainsi que les convocations à la commission des affaires scolaires.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS est habilité à signer tout bon de commande relatif aux affaires scolaires, périscolaires, cuisines municipales et transports scolaires d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 20/06/2025

Fait à Cestas, le 20 juin 2025

Adjoint au Maire



Jean Pierre LANGLOIS



Le Maire



Jérôme STEFFE

